

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 Mai 2023 à 18h00.

Présents : ESTEBAN Martine (Maire), BATSALLE Agnès, BERGE Yves, BERTHELOT Marie (3° Adjte), CERT Claudine, COUFFIGNAL Jean-François, D'ANTONI-MARTY Mireille (5° Adjte), EYCHENNE Patrick (1° Adjt), FABRY Philippe (2° Adjt), FOURMONT Gisèle, GARCIA Frédéric, LAGARDE Daniel (4° Adjt), MERCIER Jean, METGE Nadine, MILVILLE Françoise (6° Adjte), MOUCHAGUE Nicole, RODA Joel, ROUMIEU Pierre.

Excusés et représentés : FELLAHI Djamel avec procuration à FOURMONT Gisèle, MAURAT Jean-Luc avec procuration à MERCIER Jean, SERVANT Colette avec procuration à ESTEBAN Martine, VAN MOLLE Julie avec procuration à FABRY Philippe.

Excusé : LOPEZ Marcel.

Quorum : 12 Conseillers.

18h00 : Présentation par M. NAVARRO des activités du SMAGVA.

Mme Le Maire donne la parole à M. NAVARRO, directeur du SMAGVA depuis 2019 et excuse M. SANGARNE, président, pris par d'autres obligations.

M. NAVARRO rappelle quelques points historiques :

2006 : création du Syndicat qui avait pour objet de gérer l'aire de grand passage puis le syndicat est devenu un syndicat à la carte avec ajout de la gestion de certaines aires d'accueil et notamment celle de Varilhes avec ensuite la gestion des grandes missions de passage comme les missions évangélistes.

Il rappelle que c'est la Sous-Préfecture de Pamiers qui est compétente pour la gestion des aires de grand passage.

Il indique à l'Assemblée que depuis peu, il a été affecté une nouvelle compétence au syndicat avec la mission de « médiation sociale ».

M. Fabry demande quelles sont les actions possibles pour un Maire lorsqu'une mission évangéliste, par exemple, refuse d'aller sur l'aire de grand passage et s'installe sur un terrain privé.

M. Navarro indique que cela représente la gestion de 400 à 500 personnes soit environ 200 caravanes. Les actions sont très limitées et la seule réelle possibilité est la médiation qui ne peut débuter que lorsque les caravanes sont en place en saisissant les services de l'Etat qui eux prendront contact avec le SMAGVA.

M. Navarro donne la liste des travaux faits sur l'aire de grand passage de Varilhes avec :

- réalisation de diverses plantations.
- amélioration faite sur les merlons notamment du côté des vignes de Longpré.
- dossier des sanitaires qui est toujours en cours pour un coût annoncé de 100 000 Euro. Il rappelle que les syndicats n'ont pas assez de recul pour savoir si ces dispositifs sanitaires seront utilisés par les gens du voyage. Volonté également de mettre en place la télérelève.

Mme Milville demande qui sera le médiateur social. M. Navarro indique qu'il sera ledit médiateur et qu'il sera également fait des points d'accueil spécifiques avec des permanences de services dans les aires afin de faire venir des prestataires divers e variés qui pourront apporter des aides et des conseils. Pour ces actions une aide de l'Etat a été apportée à hauteur de 15 000 Euro en 2022.

Mme Le Maire rappelle qu'au moment de l'implantation des aires il y a eu beaucoup d'inquiétude mais que pour le moment tout se passe bien et ces aires permettent de réguler les flux.

M. Navarro indique que l'aire d'accueil est pleine à 100% avec des sédentaires et qu'il est donc difficile d'accueillir plus de personnes alors que les aires sont déjà complètes.

M. Fabry souhaite rappeler que normalement des aires d'accueil doivent permettre le Turn-Over or dans ces conditions cela n'est pas possible.

Mme Berthelot demande si toutes les communes doivent avoir des aires, la réponse est Non. Cela est obligatoire pour les grandes communes et les implantations sont définies dans le schéma départemental des gens du voyage.

Mme Le Maire remercie M. Navarro pour son intervention.

18h30 : Séance du Conseil Municipal

Mme Maire ouvre la séance, fait l'appel des conseillers municipaux et des procurations et passe à l'ordre du jour. Elle indique que la séance va être enregistrée.

M. Daniel Lagarde est désigné comme secrétaire de séance.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 Mars 2023.
Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 7 Mars dernier. L'Assemblée n'a pas d'observation et valide le PV à l'unanimité.

- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Mars 2023.
Mme Le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont faites sur le PV de la séance du 28 Mars dernier. L'Assemblée n'a pas d'observation et valide le PV à l'unanimité.

- 3) Tarifification de l'ALAE.
Mme Le Maire donne la parole à Mme Berthelot qui propose les nouveaux tarifs et rappelle que le déficit de l'ALAE s'élève à 252 000 Euro, comblé par l'impôt local. Elle indique qu'une comparaison a été faite avec la tarification des Communes alentours et notamment la Commune de Verniolle qui dispose d'un service ALAE similaire.
Mme Fourmont demande si la tarification pour les enfants extérieurs va changer. Mme Le Maire propose de le faire évoluer de 21 à 35 Euro.
Mme Le Maire mentionne également que le tarif dégressif est supprimé puisque inclus dans le calcul du quotient familial.
Mme Le Maire propose donc à l'Assemblée de voter les tarifs tels qu'indiqués dans le tableau joint en annexe.
L'Assemblée vote à l'unanimité lesdits tarifs qui concernent l'ALAE et le Mercredi.

- 4) Tarifification de la cantine.
Mme Le Maire présente les nouveaux tarifs définis à partir de ceux proposés par la commission écoles et périscolaire qui a également proposé la mise en place du quotient familial. Les tranches du quotient familial sont identiques à celles appliquées pour la tarification de l'ALAE. Le tableau reprenant ces éléments est présenté aux élus.

	Varilhes tarifs Cantine 2023/2024	Hors Commune tarifs Cantine 2023/2024 Tarification unique	Vernajoul tarifs Cantine 2023/2024 Tarification unique
Quotient familial			
< 435	3,60 €	7,50 €	7,50 €
435,01 à 530	3,60 €	7,50 €	7,50 €
530,01 à 670	3,60 €	7,50 €	7,50 €
670,01 à 830	3,70 €	7,50 €	7,50 €
830,01 à 1000	3,70 €	7,50 €	7,50 €
1 000,01 à 1 200	4,00 €	7,50 €	7,50 €
1 200,01 à 1 500	4,60 €	7,50 €	7,50 €
1 500,01 à 2 000	4,60 €	7,50 €	7,50 €
2 000,01 à 2 500	5,00 €	7,50 €	7,50 €
2 500,01 à 3 000	5,00 €	7,50 €	7,50 €
> 3 000	5,00 €	7,50 €	7,50 €

L'Assemblée vote à l'unanimité les tarifs proposés auxquels sont appliqués le quotient familial et vote aussi à l'unanimité le tarif pour les enfants extérieurs à la Commune, sans application du quotient familial, à 7.50 Euro.

5) Choix du prestataire pour le repas de cantine.

Mme Le Maire donne la parole à Mme Berthelot qui rappelle que depuis mai 2022, des échanges ont lieu avec la mairie de Verniolle concernant l'éventuelle mise en place d'un partenariat pour la livraison de repas élaborés par la cuisine centrale de cette commune. Des élus et des délégués des parents se sont rendus à la Cantine de Verniolle pour y prendre un repas en mars 2023.

Mme Berthelot indique que l'activité de la cuisine centrale est en période transitoire en raison de la réorganisation du service suite à la réalisation d'un audit. Un nouveau prestataire a été introduit dans le service, il s'agit de la Société France Gourmet qui n'assure pas autant de produits locaux dans les fournitures des repas que les années précédentes.

Mme Berthelot précise qu'un courrier dont elle donne lecture a été envoyé, à Mme Le Maire de Verniolle pour obtenir davantage d'informations sur la gestion future. A ce jour, il n'y a pas eu de retour. De ce fait et compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la Commission Municipale et les délégués des parents ont proposé de rester avec API pour une année supplémentaire et de continuer les échanges avec la Commune de Verniolle.

L'Assemblée valide à l'unanimité la proposition de poursuivre un an de plus avec API.

6) Présentation et vote du règlement intérieur des accueils de loisirs 3-11 ans.

Mme Le Maire donne la parole à Mme Milville pour la présentation du règlement intérieur des services périscolaires. La volonté est de généraliser le portail famille à tous après le succès des phases de tests.

Mme Berthelot donne des informations sur les différentes étapes mises en place tout au long de l'année. Le problème de la réservation de dernière minute est le même, que cela soit en version papier ou en version dématérialisée.

L'Assemblée approuve à l'unanimité le règlement intérieur des accueils de loisirs 3-11 ans.

7) Demandes de subvention d'Associations pour 2023.

Mme Le Maire donne la parole à M. Mercier qui présente les demandes de subventions de plusieurs associations pour l'année 2023.

- Une subvention d'un montant de 2 452 Euro est accordée à l'unanimité au Tennis Club.
- Une subvention d'un montant de 1 500 Euro est accordée à l'unanimité au Basket Club Varilhois.
- Une subvention d'un montant de 2 870 Euro est accordée à l'unanimité à la Boule Amicale Varilhoise.
- Une subvention d'un montant de 600 Euro est accordée au Club des Aînés à 17 Voix « POUR » et 5 conseillers qui ne participent pas au vote (Estéban Martine, Lagarde Daniel, Metge Nadine, Mouchague Nicole et Roumieu Pierre).
- Une subvention d'un montant de 4 000 Euro est accordée à l'unanimité au Comité des Fêtes Laborie/Le Courbas.
- Une subvention d'un montant de 15 000 Euro est accordée à l'unanimité au Comité des Fêtes de Varilhes.
- Une subvention d'un montant de 1 760 Euro est accordée au FJEP à 20 Voix « POUR » et 2 conseillers qui ne participent pas au vote (Estéban Martine et Lagarde Daniel).
- Une subvention d'un montant de 1 350 Euro est accordée à l'Harmonie Foix-Varilhes à 21 Voix « POUR » et 1 conseiller qui ne participe pas au vote (D'Antoni-Marty Mireille).
- Une subvention d'un montant de 6 450 Euro est accordée à l'unanimité à l'Entente Varilhes-Saint Jean De Verges.
- Une subvention d'un montant de 1 000 Euro est accordée à l'unanimité au Ski Club.

- Une subvention d'un montant de 350 Euro est accordée à La Truite Varilhoise à 21 Voix « POUR » et 1 conseiller qui ne participe pas au vote (Fabry Philippe).
- Une subvention d'un montant de 200 Euro est accordée à l'unanimité au Club Mouche.
- Une subvention d'un montant de 100 Euro est accordée à la section locale du Souvenir Français (demande présentée par Mme Le Maire) à 21 Voix « POUR » et 1 conseiller qui ne participe pas au vote (Mercier Jean).
- Une subvention d'un montant de 150 Euro est accordée à l'unanimité à la section locale de la FNACA.
- Une subvention d'un montant de 500 Euro est accordée à la Gymnastique Adultes à 21 Voix « POUR » et 1 conseiller qui ne participe pas au vote (Batsalle Agnès).
- Une subvention d'un montant de 300 Euro est accordée à l'association Les Passejares à 20 Voix « POUR » et 2 conseillers qui ne participent pas au vote (Milville Françoise et Mouchague Nicole).
- Une subvention d'un montant de 790 Euro est accordée à l'unanimité au Secours Populaire.
- Une subvention d'un montant de 1 780 Euro est accordée à l'AICA à 19 Voix « POUR » et 3 conseillers qui ne participent pas au vote (Eychenne Patrick, Fabry Philippe et Garcia Frédéric).
- Une subvention d'un montant de 200 Euro est accordée à l'unanimité à l'ARPEL.
- Une subvention d'un montant de 1 500 Euro est accordée à Varilhations Culturelles à 21 Voix « POUR » et 1 conseiller qui ne participe pas au vote (D'Antoni-Marty Mireille).
- Une subvention d'un montant de 1 080 Euro est accordée à l'unanimité à l'Amicale des Employés Communaux.
- Une subvention d'un montant de 500 Euro est accordée à L'Art En Tête à 21 Voix « POUR » et 1 conseiller qui ne participe pas au vote (Eychenne Patrick).
- Une subvention d'un montant de 500 Euro est accordée à l'unanimité à l'association Bleu Ciel.
- Une subvention d'un montant de 700 Euro est accordée à l'unanimité aux Texas Dancers.
- Une subvention d'un montant de 250 Euro est accordée à l'unanimité à l'association Mémoires et Résistance.
- Une subvention d'un montant de 1 200 Euro est accordée à l'unanimité au Resto Du Cœur.
- Une subvention d'un montant de 2 000 Euro est accordée à Part'ist à 21 Voix « POUR » et 1 conseiller qui ne participe pas au vote (D'Antoni-Marty Mireille).

8) Modification des horaires d'ouverture de la Piscine.

Mme Le Maire donne la parole à Jean Mercier qui propose les horaires pour l'été 2023, à savoir :

- Lundi / Jeudi / Samedi : 13h / 19h.
- Mercredi / Vendredi / Dimanche : 12h / 18h.
- Fermeture le Mardi.

La date d'ouverture au public est fixée au 8 Juillet.

L'Assemblée approuve à l'unanimité les horaires d'ouverture de la piscine.

9) Réactualisation de la délibération du 16 Février 2010 concernant la mise en place du compte épargne temps.

Madame le Maire donne la parole à Mme Metge qui rappelle à l'assemblée le cadre réglementaire de ce dispositif.

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique (rendu en date du 14/04/2023), les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés et il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs

droits, ni en accumuler de nouveaux. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 jours. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Après avoir entendu les éléments ci-dessus l'Assemblée décide à l'unanimité des règles d'ouverture du compte épargne-temps, des règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps, des modalités d'utilisation des droits épargnés et des règles de fermeture du compte épargne-temps.

10) Mise en place et indemnisation des astreintes.

Mme Le Maire donne la parole à M. Eychenne qui rappelle à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité technique rendu en date du 14/04/2023, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Compte tenu de ces éléments l'Assemblée décide à l'unanimité :

- De mettre en place des périodes d'astreinte de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (neige, verglas, inondation, etc...), de dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire (suite à un accident, en cas de manifestation locale, etc...). Ces astreintes seront organisées par roulement, sur la semaine complète du vendredi (17h30) au vendredi suivant (8h00) entre des agents du service technique et le policier municipal et/ou en cas d'empêchement majeur par un adjoint au Maire.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit : un agent de maîtrise, adjoint au responsable du service technique, un agent de maîtrise principal, référent de espaces verts, un adjoint technique polyvalent et un chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions.

11) Modalités de mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage.

Mme Le Maire donne la parole à Mme Mouchague qui rappelle à l'Assemblée les modalités de mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage après avis du comité social territorial rendu en date du 14.04.2023. Elle précise que la rémunération versée à l'apprenti tient compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit et qu'en cas d'apprentissage aménagé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ariège et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé.

Après délibération et à l'unanimité l'Assemblée décide de recourir à un contrat d'apprentissage avec le CFA de Montpellier, Centre de La ROUATIERE, 11 400 SOUILHANELS conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de poste	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Pôle périscolaire	1	CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance (AEPE)	Fin août 2023 à juillet 2024

12) Délibération portant suppression d'emplois.

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La décision a été soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis en date du 14/04/2023. Compte tenu des créations d'emplois pour permettre les avancements de grade au cours de l'année 2022 et des mouvements d'agents, l'Assemblée accepte à l'unanimité la suppression des emplois suivants :

Filière technique, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial

- 1 emploi de technicien territorial à temps complet
- 2 emplois d'agent de maîtrise territorial à temps complet
- 2 emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet (22,75h/hebdomadaire)
- 1 emploi de Chef de service de Police Municipale

13) Délibération portant création de deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^o classe.

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle indique la nécessité de créer deux emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe - catégorie C, filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet. L'Assemblée valide à l'unanimité ces créations.

14) Délibération portant création d'un emploi permanent d'attaché principal.

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle indique la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché principal catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet, pour permettre un avancement de grade d'un agent des services administratifs de la collectivité. L'Assemblée valide à l'unanimité cette création.

15) Délibération portant création d'un emploi permanent de chef de service de police municipale principale de 1^o classe.

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle indique la nécessité de créer un emploi permanent de chef de service de police municipale principal de 1^{ère} classe, catégorie B, filière police municipale, cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, pour permettre un avancement de grade d'un agent du service de police municipale de la collectivité, à temps complet. L'Assemblée valide à l'unanimité cette création.

16) Délibération d'un emploi permanent de technicien principal de 1^o classe.

Mme Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. Elle indique la nécessité de créer un emploi permanent de technicien principal de 1^{ère} classe catégorie B, filière technique, cadre d'emplois des techniciens territoriaux, pour permettre un avancement de grade d'un agent du service technique de la collectivité, à temps complet. L'Assemblée valide à l'unanimité cette création.

17) Modification n°5 : actualisation de la délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Mme Le Maire donne la parole à M. Roumieu qui indique que compte tenu des suppressions, création de postes et avancements de grade, il y a lieu d'actualiser la délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial en date du 26/04/2023.

« Objet : Modification n°5 – Actualisation de la délibération relative à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) »

Vu l'article L 172-1 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu les articles L 714-4 à L 714-13 du Code général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de Mairie de catégorie A,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du 13 février 2018 relative à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Varilhes,

Vu la délibération du 9 juillet 2019 relative à la modification n°1 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Varilhes,

Vu la délibération du 10 décembre 2019 relative à la modification n°2 du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la commune de Varilhes,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 relative à la modification n°3 du RIFSEEP,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 relative à la modification n°4 du RIFSEEP,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 26.04.2023,

Vu l'organigramme des Services de la collectivité et le tableau des effectifs,

Considérant que ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions exercées par l'agent ;
- le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent ; non automatiquement reconductible

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

A) LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, en position d'activité.

B) MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions et précisions prévues par la présente délibération.

C) CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- la prime de rendement,
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres,
- la prime de fonctions informatique

En revanche, l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération, lorsqu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de la loi précitée.

ARTICLE 2 : MISE EN PLACE DE L'IFSE

DETERMINATION DES CRITERES, DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

A) CADRE GENERAL

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP et a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant du même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
2. Technicité, à l'expertise, à l'expérience ou à la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de l'environnement professionnel.

Il est fait le choix d'appliquer les critères et sous-critères suivants pour déterminer les montants de l'IFSE individuels :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
 - Niveau hiérarchique
 - Nombre de collaborateurs (encadrement direct)
 - Niveau d'encadrement
 - Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat
 - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaines, financières, juridiques, politiques)
 - Préparation et / ou animation de réunion
 - Conduite de projet
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Technicité / niveau de difficulté
 - Connaissances requises
 - Actualisation des connaissances (nécessité de maintenir les connaissances à jour)
 - Autonomie
 - Diplômes attendus sur le poste
 - Gestion des plannings
 - Préparation et / ou animation de réunion
 - Conseil aux élus
 - Rareté de l'expertise (peu de candidats sur le marché)
 - Relations externes / internes
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Sujétions horaires
 - Exposition aux risques de contagions
 - Variabilité des horaires
 - Obligation d'assister aux instances (conseils municipaux, conseils d'école, etc.)
- **Critères complémentaires**
 - Parcours professionnel de l'agent (et utile au poste) avant l'arrivée dans le poste
 - Capacité à exploiter l'expérience acquise, montée en compétences (savoirs techniques, etc.)

A chaque groupe de fonctions correspond le montant plafond annuel réglementaire et le montant maximal annuel défini par la collectivité.

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'Autorité Territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois défini dans la présente délibération.

Le montant individuel est déterminé en tenant compte des critères et sous critère définis précédemment

(A- cadre général)

B) GROUPES DE FONCTIONS ET MONTANTS MAXIMA APPLIQUES

Pourront bénéficier de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après.

- **FILIERE ADMINISTRATIVE**

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des **attachés d'administration** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les attachés territoriaux** et les secrétaires de Mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	12.000 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	12.000 €
Groupe 3	Chargé(e) mission	25 500 €	8 800 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour **les rédacteurs territoriaux**.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de pôle	17 480 €	12.000 €
Groupe 2	Responsable de service	17 480 €	12.000 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant de direction	11 340 €	4 000 €

- **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste avec fonction de coordination des travaux	11 340 €	4 500 €
Groupe 2	Poste avec sujétion particulière	10 800 €	4 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €	4 000 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste avec fonction de coordination des travaux	11 340 €	12.000 €
Groupe 2	Poste avec sujétion particulière	10 800 €	4 000 €
Groupe 3	Agent d'exécution	10 800 €	4 000 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de Service	17 480 €	12.000 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de Service	11 340 €	12.000 €

- FILIERE MEDICO-SOCIALE

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste sans fonction d'encadrement	10 800 €	4 000 €

- **FILIERE ANIMATION**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables aux **adjoints territoriaux d'animation de la filière animation**.

Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Direction ALAE	11 340 €	4 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €	4 000 €

C) CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

D) CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

E) MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

- Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixés par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.
- Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.
- Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret N°2010-997 du 26 août 2010, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :
 - congés de maladie ordinaire
 - congés annuels
 - congés pour invalidité temporaire imputable au service
 - congés de maternité, de paternité et d'adoption.

L'IFSE sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE DU CIA

DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

A) CADRE GENERAL

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

A chaque groupe de fonctions correspond le plafond annuel règlementaire et les montants maxima de la collectivité.

Ces montants sont établis par un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complets.

B) CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

C) PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement et l'assiduité **(3 points)** ;
- Le respect de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, d'utilisation du matériel, de l'usage des locaux, de la conduite des véhicules, des engins spécialisés et du respect du code de la route **(1 point)** ;
- La formation **(1 point)** ;
- La qualité relationnelle **(2 points)** ;
- Le respect des horaires de travail **(2 points)** ;
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs **(3 points)** ;
- Et plus généralement le sens du service public **(4 points)**.

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

D) MODE DE CALCUL DU CIA INDIVIDUEL A VERSER

L'attribution du CIA à chaque agent concerné sera fixée selon le mode de calcul suivant :

$$\text{CIA} = \frac{\text{nombre de points obtenu} \times \text{montant maximal annuel de la collectivité (240 €)}}{\text{Nombre de points maximum (16)}}$$

E) CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

- FILIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

Cadre d'emplois des attachés et secrétaires de mairie (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Direction générale des services	6 390 €	240 €
Groupe 2	Responsable de service	4 500 €	240 €
Groupe 3	Chargé(e) de mission	4 500 €	240 €

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **secrétaires administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **rédacteurs territoriaux**.

Cadre d'emplois des rédacteurs (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de Pôle	2 380 €	240 €
Groupe 2	Responsable de service	2 380 €	240 €

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité – montant maximal annuel
Groupe 1	Assistant de direction	1 260 €	240 €

- **FILIERE TECHNIQUE**

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps **d'adjoints techniques des administrations** de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste avec fonction de coordination des travaux	1 260 €	240 €
Groupe 2	Poste avec sujétion particulière	1 200 €	240 €
Groupe 3	Poste sans fonction de suivi des tâches	1 200 €	240 €

Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste avec fonction de coordination des travaux	1 260 €	240 €
Groupe 2	Poste avec sujétion particulière	1 200 €	240 €
Groupe 3	Poste sans fonction de suivi des tâches	1 200 €	240 €

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des **contrôleurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Cadre d'emplois des techniciens (B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de Service	2 380 €	240 €

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des **ingénieurs des services techniques** du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Cadre d'emplois des ingénieurs (A)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de l'IFSE	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de Service	6 390 €	240 €

- **FILIERE MEDICO-SOCIALE**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**.

Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Poste d'exécution	1 200 €	240 €

- **FILIERE ANIMATION**

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des **adjoints administratifs des administrations d'Etat** transposables **aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.**

Cadre d'emplois des agents territoriaux d'animation (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant du CIA	
		Plafond annuel Réglementaire	Collectivité Montant maximal annuel
Groupe 1	Responsable de service Direction ALAE	1 260 €	240 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €	240 €

F) MODULATION DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le CIA sera suspendu en cas de congé de longue maladie, de longue durée ou de maladie grave.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINALES

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter l'actualisation du RIFSEEP mis en place dans la collectivité selon les conditions indiquées dans la présente délibération l'attribution de l'IFSE et du CIA.

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis dans la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ».

L'Assemblée valide à l'unanimité l'actualisation du RIFSEEP.

18) Adhésion au service de Conseil en Energie Partagé par convention de mise à disposition de service par La Communauté d'Agglomération Pays Foix-Varilhes.

Rapporteur : Daniel Lagarde.

Mme Le Maire donne la parole à M. Lagarde qui indique que l'objectif de la mission de ce service CEP est de mettre à la disposition des communes adhérentes un technicien spécialisé dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'éclairage public et le développement des énergies renouvelables. Cette mise à disposition de service donne accès à des ressources techniques et un accompagnement spécifique sur le terrain du conseiller en énergie partagé de L'agglo Foix-Varilhes.

L'adhésion à ce service coûte, pour la durée de la convention, 3,5 €/hab.an, soit 2.485 € pour notre commune. La convention porte sur la période du 1^o.08.2022 au 31.07.2027 (soit cinq années).

Un élu municipal ainsi qu'un agent communal seront désignés comme référents pour ce projet auprès de L'agglo Foix-Varilhes : Patrick Eychenne et Jérôme Alonzo.

L'Assemblée approuve à 18 Voix « POUR » et 4 Abstentions (Agnès Batsalle, Yves Bergé, Nadine Metge et Nicole Mouchague) l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé par convention avec l'Agglo Foix-Varilhes et autorise Mme le Maire à signer cette convention.

19) Convention avec le Centre de Gestion 09 pour les archives communales.

Mme Le Maire donne la parole à Mme D'Antoni-Marty et quitte la séance durant la présentation de ce point.

Mme D'Antoni-Marty présente à l'Assemblée la convention qu'il est nécessaire de signer avec le Centre de Gestion de l'Ariège dans le cadre de l'intervention du Service Archives. Les missions du Service sont :

- Préparation des éliminations, rédaction des bordereaux d'élimination pour visa et transfert des bordereaux d'élimination aux Archives Départementales.
- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation.
- Rédaction d'un instrument de recherche informatisé.
- Organisation des locaux d'archives.
- Formation du personnel de la collectivité à la gestion des archives et à l'utilisation des outils de gestion des archives.
- Rédaction d'un rapport d'intervention.

La mission est facturée à 250 Euro par jour.

Pour la Commune de Varilhes le devis s'élève à 8 250 Euro soit 33 jours.

L'Assemblée valide à l'unanimité des membres présents ladite convention, Mme Le Maire ayant quitté la séance et ne participant pas au vote pour ce point.

20) Délibération pour la cession du véhicule de la Police Municipale.

Mme Le Maire donne la parole à M. Fabry qui rappelle à l'Assemblée l'achat d'un nouveau véhicule pour le service de la Police Municipale porté au budget 2023 de la Commune, en remplacement du véhicule actuel devenu vétuste. Il indique que la Commune a reçu une proposition de rachat de l'ancien véhicule au prix de 3 900 € et propose donc de le vendre audit prix.

L'Assemblée accepte à l'unanimité cette cession.

21) Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs d'un lotissement.

Mme Le Maire donne la parole à M. Eychenne qui présente à l'Assemblée la convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement de la SCI Marseillas situé au Vignoble, Laborie, à Varilhes, représentée par Mme CATHALA Marie-Françoise. Les références cadastrales sont Section ZB, N° 319, d'une superficie de 520 m2. L'Assemblée valide à l'unanimité la convention de transfert et rappelle que les frais sont à la charge du lotisseur.

22) Présentation du CA 2022 de la Régie Municipale d'Electricité.

Mme Le Maire donne la parole à M. Lagarde président du Conseil d'Administration de la Régie Municipale d'Electricité pour la présentation du Compte Administratif 2022.

23) Informations sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées par l'Assemblée au Maire :

1 Décision Municipale n°2023-09 : Demande de subvention auprès du Département au titre des Amendes de Police 2023, modification du montant sollicité.

M. Bergé indique qu'il s'agit d'un dossier de demande de subvention auprès du Département, au titre des Amendes de Police pour l'année 2023 pour lequel il est nécessaire de modifier le montant demandé pour la subvention (30%).

Les aménagements concernés sont :

- 1°) Création deux ralentisseurs, Route du Puget, RD 213.
 - 2°) Achat de deux radars pédagogiques solaires.
 - 3°) Création d'un plateau traversant Avenue de Foix, RD 624.
- Le coût global des travaux s'élève à : 20 903.42 Euro HT.

Le plan de financement est le suivant :

- o Subvention au titre des Amendes de Police, année 2023, à hauteur de 30% : 6 271.02 Euro.
- o Autofinancement de la Commune : 14 632.40 Euro.

2 Décision Municipale n°2023-10 : Demande de subvention au titre du FDAL 2023 dans le cadre de l'acquisition de matériel.

M. Fabry indique que ce dossier concerne des achats de matériel nécessaire pour certains services mais aussi pour la réalisation de certains chantiers. Ces achats seront réalisés sur l'année 2023 et pour les mener à bien, il est nécessaire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental, dans le cadre du FDAL 2023, pour un montant de 83 804.03 Euro HT.

Le financement proposé est le suivant :

- Subvention au titre du FDAL 2023 (40%) : plafond de 25 000 Euro HT.
- Solde du financement à la charge de la Commune : 58 804.03 Euro HT.

Les achats concernés sont :

- Elidis (Machine lavage sol) : 4 675.20 Euro
- Elidis (Machine lavage sol) : 1 324.34 Euro
- Inéo (Vidéoprotection) : 46 932.60 Euro
- Horoquartz (Badgeuse) : 12 535.00 Euro
- Ets Marchand (Poste à souder) : 645.58 Euro
- SAS Blondeau Motoculture (Meuleuse) : 199.80 Euro
- SAS Blondeau Motoculture (Débroussailleuse) : 916.52 Euro
- BUT (Réfrigérateur) : 399.99 Euro
- DAD'S Garage CROT (Portique) : 1 110.00 Euro
- SARL SOLANA-LANES (Fosses Bornes enterrées) : 13 338.00 Euro
- ElanCité (Signalétique Ecoles) : 1 727.00 Euro.

3 Décision Municipale n°2023-11 : Frais de scolarité pour les enfants de l'extérieur de la Commune, Année 2023.

M. Couffignal indique que ce dossier concerne les frais de scolarité pour les enfants résidant à l'extérieur de la Commune pour l'année 2023.

Le montant de la participation des Communes, pour la scolarisation d'enfants dans une école de VARILHES (Groupe Scolaire Paul Delpech ou Groupe Scolaire de Laborie) est fixé à 1 010 € pour l'année 2023.

Ce tarif sera communiqué aux Communes concernées.

4 Décision Municipale n°2023-12 : Tarifs Entrées Piscine Municipale à compter de la saison estivale 2023.

M. Mercier indique que ce dossier concerne les tarifs Entrées Piscine Municipale à compter de la saison estivale 2023.

Ces derniers seront donc :

- Accès à la piscine municipale de VARILHES gratuit pour les usagers âgés de 0 à 10 ans.
- Entrée à 2 Euro pour les usagers âgés de 11 à 18 ans (enfant).
- Entrée à 3 Euro pour les usagers âgés de plus de 18 ans (adulte).

- Carnet d'abonnement de 12 Tickets enfants à 18 Euro.
- Carnet d'abonnement de 12 Tickets adultes à 30 Euro.

5 Décision Municipale n°2023-13 : Demande de subvention au titre de la Région, Contrat Bourg-Centre, programme soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs. Création d'un court de tennis extérieur.

Mme Milville indique que ce dossier concerne une demande de subventions au titre de la Région, Contrat Bourg-Centre, programme soutien à la construction et à la rénovation d'équipements sportifs, pour la création d'un court de tennis extérieur. Le montant des travaux s'élève à 75 835.00 Euro HT, soit 91 002.00 TTC.

Le financement proposé est :

- Subvention au titre de l'ANS, 2023, équipements sportifs de proximité (50%) : 37 917.50 Euro.
- Subvention au titre de la Région (20% Contrat Bourg-Centre) : 15 167.00 Euro.
- Solde à la charge de la Commune : 22 750.50 Euro.

6 Décision Municipale n°2023-14 : Bail professionnel relatif à l'occupation des locaux de la Régie Municipale d'Electricité.

M. Fabry indique que ce dossier concerne le bail professionnel relatif à l'occupation des locaux de la Régie Municipale d'Electricité dont la Commune est propriétaire, 5 Avenue de Foix, 09120 Varilhes.

Les locaux sont cadastrés sous les numéros : N° 2468, 252, 1219, et 1894, Section C. Il a été décidé d'établir et de signer un bail professionnel relatif à l'occupation des locaux de la Régie Municipale d'Electricité pour un montant de 3 000.00 Euro par mois.

7 Décision Municipale n°2023-15 : Demande d'aide à la diffusion de spectacle 2023, « Tout va bien s'passer » avec la Cie ARCHIBALD.

Mme D'Antoni-Marty indique que ce dossier concerne la réalisation d'un spectacle dans le cadre de la 2^e édition d'Ariège Tour. Il aura lieu le 27 Mai 2023.

Cette action s'inscrit dans le cadre de projet de la culture accessible à tous.

Afin de mener à bien cette opération, il est nécessaire de déposer, au titre de l'aide à la diffusion de spectacle, une demande de financement auprès du Conseil Départemental, à hauteur de 25% du montant total du coût qui s'élève à 1 500.00 Euro HT.

Le financement proposé est :

- Subvention CD 09 aide diffusion spectacle 2023 (25%) : 375.00 Euro HT.
- Solde du financement à la charge de la Commune : 1 125.00 Euro HT.

24) Questions diverses.

- Mme Le Maire indique que des scènes d'Incivilités ont été mises en place par le SMECTOM en lien avec la Mairie autour de plusieurs conteneurs collectifs : Place de La Poste, Centre de Loisirs, Boulodrome et Place Bassins Laborie. Mme Berthelot confirme avoir vu celle au niveau du boulodrome. M. Eychenne indique que cela découle des réunions de travail faites entre la Mairie et le SMECTOM.
- Mme D'Antoni-Marty rappelle le Concert de l'Harmonie en date du 3 Juin.
- M. Lagarde rappelle la commémoration concernant l'Indochine en date du 8 Juin à 17h30.
- M. Eychenne donne des informations sur la dimension du parking Avenue de Foix / Boulevard Joliot Curie qui a été portée à 500 m2.
- Mme Batsalle indique avoir vu que la réfection du grand bassin de la piscine avait été terminée. M. Eychenne précise que le carrelage et le petit bassin seront programmés

pour l'année prochaine lorsque les dossiers de demandes de subventions auront été retenus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire
Martine ESTEBAN.

Le Secrétaire
Daniel LAGARDE.